

Vannes, le **27 JUL. 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le Président
De l'Oust à Brocéliande Communauté

affaire suivie par : Jean-Yves Allainmat

Téléphone : 02 56 63 75 05

Parc d'activités de Tirpen / La Paviotaie
56140 MALESTROIT

Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Travaux d'effacement de l'étang communal « La Priaudais » sur le territoire de la commune de Porcaro

N° cascade: 56-2017-00212 (8233)

Monsieur le Président,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.2.4.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement), reçu complet le 3 juillet 2017 dans notre service, concernant les travaux visés en objet sur la commune de Porcaro pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 juillet 2017.

Les travaux peuvent être réalisés dès réception du présent courrier et met fin à la période de carence de deux mois dont dispose l'administration pour instruire le dossier ceci conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Ce dossier a fait l'objet d'un cadrage réglementaire qui vous a été adressé par courrier du 17 janvier 2017. Celui-ci a été pris en compte dans l'élaboration du dossier.

Je vous rappelle cependant que les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

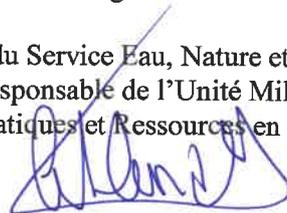
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Porcaro où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Porcaro.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Porcaro
- à la CLE du SAGE Vilaine
- au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (Sébastien Noblet)
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

senb_jya_1_accord_suppression_etang_priaudais_porcaro_56_2017_00212.odt